



Arrêté n°ARRE2018-300

**Arrêté réglementant
temporairement la
circulation sur le parking
du Castellou
(parcelle AC 164)
Accès à un parking
provisoire
Circulation alternée**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du 2 avril 2014 portant délégation à Monsieur Jean-Claude KERJEAN, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° ARRE2018-278 du 28 août 2018,

Vu la demande émanant de la Mairie de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un parking provisoire sur la parcelle AC 164, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° ARRE2018-278 du 28 août 2018 est abrogé.

Article 2 :

A compter de la publication du présent arrêté et pendant une durée de 2 ans, la circulation des véhicules s'écoulera sur une seule voie au niveau de l'entrée du parking provisoire aménagé sur la parcelle cadastrale AC 164 sur une distance d'environ 20 mètres.

Le passage alterné des véhicules s'effectuera par panneaux B15 et C18 placés de part et d'autre de la voie d'accès du parking avec un sens prioritaire pour les véhicules entrant dans le parking.

La vitesse des véhicules sera limitée à 15 km/h.

Article 3 :

L'utilisation de ce parking est strictement réservée aux usagers de l'école Notre Dame de Lourdes.

Le stationnement est interdit en dehors des heures d'entrée et de sortie de l'école.

Article 4 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services de Brest métropole et ceux de la commune de Bohars.

Article 5 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,

A Bohars, le 19 septembre 2018

Pour le Maire, par délégation

Jean-Claude KERJEAN

Adjoint aux Travaux, à la Sécurité et aux déplacements



Affiché en Mairie le : **20 SEP. 2018**